

FINANCEMENTS 2022 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité Qualiopi remplace l'obligation du DATADOCK à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les Opco.

Un arrêté en date du 30 décembre 2021 vient d'être publié au Journal Officiel qui prévoit un assouplissement des règles pour les organismes de formation en cours de certification.

Les points à retenir :

- Les actions de formation qui ont déjà fait l'objet d'un accord de prise en charge en 2021 par Uniformation via l'ancien système pourront se dérouler jusqu'à leur terme avec le maintien du financement prévu indépendamment de la situation du prestataire vis-à-vis de Qualiopi.
- Mise en place d'une période transitoire, du 1er janvier au 31 mars 2022 pendant laquelle les organismes de formation ayant signé un contrat avec un organisme certificateur ou une instance de labellisation avant le 1er janvier 2022 et qui ne sont pas encore titulaires de la certification Qualiopi, pourront obtenir la prise en charge de leur action par Uniformation. En pratique, ces prestataires devront préalablement déposer sur la plateforme Datadock la copie de ce contrat.
- Il accorde un délai de 6 mois pour l'obtention de la certification Qualiopi aux prestataires qui dispensent pour la première fois une action de formation par apprentissage

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait** annuel.

Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1er août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du LIen Social et FAmilial (Alisfa): centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

[Pour rappel, vous pouvez retrouver toutes les dispositions de cet accord dans la dernière newsletter de la CPNEF en date du 8 décembre 2021](#)

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs conventionnels sont notées dans ce document (en couleur verte)

1. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » (Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés et être à jour du versement de leur contribution)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
Catalogue transversal National /DOM	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises de moins de 50 salariés et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier - Les formations collectives proposées par Uniformalion sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (informatique, bureautique, communication..) ou en lien avec les cœurs de métiers 	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformalion - Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformalion
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter l'offre de formations d'Uniformalion : www.offredeformations.uniformalion.fr - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformalion muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « offre de formation, m'inscrire » et inscrire vos salariés à l'action de formation de votre choix - Pas de DAF (demande d'aide financière) à saisir - Environ, 3 semaines avant le démarrage, une convocation sera transmise à l'employeur, <p>Pour la prise en charge des frais annexes (transport, hébergement) sur les fonds conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fois l'action accordée, depuis votre espace privé adhérent muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel, aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF, sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes » - Saisir les informations relatives à l'action de formation <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété pour la DAF « frais annexes » - Convocation d'Uniformalion pour la formation du catalogue - Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la formation 	

<p>Demande D'aide Financière - DAF légale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises de moins de 50 salariés - 4 DAF (au choix individuelle ou collective) par structure dans la limite de 3 000 € TTC par action <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s - Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge : (présentiel, FOAD, AFEST...)</p> <p>DAF moins de 5 stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation > 70h - Coût pédagogique : 50 € TTC/H si formation = ou < 70h - Coût d'accompagnement : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H bilan de compétences et VAE <p>DAF de 5 stagiaires et plus : Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</p> <p>Frais annexes : barèmes d'UNIFORMATION</p> <p>Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)</p>
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers » - Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après réception du courrier d'accord financier d'Uniformation, pour les actions d'une durée supérieure ou égale à un mois, confirmer obligatoirement le départ en formation dès le 1^{er} jour de formation via le formulaire envoyé sur votre espace privé adhérent, rubrique « Nos échanges » - Si la confirmation n'est pas effectuée, l'accord de prise en charge ne sera pas maintenu <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation <p>À noter : Sur la ligne « intitulé libre » après le titre de la formation, vous pouvez préciser si vous souhaitez que votre action soit financée via une DAF légale ou une DAF conventionnelle</p>	

Uniformation finance également, dans la limite des fonds disponibles, des actions de formation autour des thèmes ci-dessous :

- Le soutien au développement RH au sein des TPE,
- La lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- La médiation dans les politiques de la ville,
- Les transitions et mutations écologiques,
- L'ingénierie et les parcours AFEST,
- Les formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres des CSE ou des référents.

Finançables sur avis de la Commission paritaire plan de développement des compétences :

- Les formations collectives des dirigeant.e.s bénévoles,
- Les projets collectifs nationaux ou territoriaux portés en interbranches,

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformation

Rappel barèmes de prise en charge de l'Opcv

Pour les actions individuelles

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation inférieure ou égale à 70 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : 50 €TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Action de formation supérieure à 70 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : 15 €TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Formations internes	Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€TTC / H ou 50€ TTC / H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture
CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	<u>Formation</u> : 15 €TTC / H <u>Evaluation</u> : limité à 450 €HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales
AFEST Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	Diagnostic dans la double limite de 1200 €TTC / Jour et de 3000 € TTC au total pour les organismes référencés par Uniformation
VAE	Prise en charge dans la double limite de 24H (ou 72H si la certification visée est de niveau 3 (ancien niveau V) : 56 €HT/H ou 67,20€ TTC / H
Bilans de compétences	Prise en charge dans la double limite de 24H et 56 €HT/ H ou 67,20€ TTC / H
POE INDIVIDUELLE Prise en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés du coût pédagogique et d'évaluation pré-formative dans le cadre des préparations à l'emploi individuelles au titre de l'article L.6326-2.	En articulation avec le financement apporté par Pôle emploi, prise en charge des seuls coûts pédagogiques et d'évaluation pré-formative avec un plafond de 7 € HT / H
POE COLLECTIVE	Prise en charge dans la limite de 12€ TTC/ H en articulation avec le financement apporté par Pôle emploi actuellement envisagé à hauteur de 100 % indépendamment du profil de leur éventuel futur employeur

Ne sont pas éligibles au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, les diagnostics et accompagnements RH financés en complément et à l'issue d'une action de formation.

Pour les projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux

Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation COLLECTIVES réalisées par un organisme de formation EXTERNE (minimum 5 stagiaires par session)	Limité à 1 800 € TTC / Jour

Pour les frais annexes

Repas	25 €
Hébergement	110 €
Déplacements	<p>SNCF : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking, ...).</p> <p>Avion : le remboursement s'effectue sur la base d'un billet en classe économique. Pour les salariés qui résident dans les territoires d'Outre-mer, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.</p> <p>Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.</p>
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération à hauteur de 13 € / heure (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...), avec obligation de remplacement

2. Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
<p>Contrat d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas) <p>A noter : La limite d'âge est portée à 35 ans lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans limite d'âge : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailleurs handicapés ▪ Personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat ▪ Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une période d'apprentissage - Ou CDD : de 6 mois à 3 ans (selon le niveau de compétence initial de l'apprenti, la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat/durée) - Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur: au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire. 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus pour chaque certification, référez-vous au référentiel France compétences: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ - Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage

<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat d'apprentissage » - Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa n° 10103*09 ou FA13, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un à transmettre à Uniformation) - Le faire signer à l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur) - Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation remplit le « cadre réservé » à l'Opco et dépose le contrat auprès des services de l'État - Théoriquement dans d'un délai de 20 jours calendaires (sous réserve de la transmission par l'entreprise d'un dossier complet), Uniformation notifie la décision à l'entreprise et au CFA - Une fois le financement accordé, Uniformation règlera directement le coût pédagogique au CFA selon l'échéancier ci-dessous et en informera l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour une formation de 6 à 12 mois : Acompte de 50% au début du contrat et le solde à la fin ⇒ Pour une formation de 12 à 24 mois : 1^{er} acompte de 40% au début du contrat, 2^{ème} acompte de 30%, 3^{ème} acompte de 30% et le solde à la fin du contrat <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: <ul style="list-style-type: none"> - Le Cerfa n° 10103*09 ou FA13 complété - La convention de formation signée avec le CFA - Le programme avec les dates de formation </p>	
<p>Contrat de Professionnalisation</p> <p>Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux publics concernés d'acquérir des qualifications favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) - Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une action de professionnalisation - Ou CDD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 à 12 mois ▪ Jusqu'à 24 mois : <ul style="list-style-type: none"> o pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 18 € par heure de formation

	<ul style="list-style-type: none"> o professionnelle reconnue o Lorsque la nature de la formation préparée l'exige o Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 à 50 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire 	
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat de professionnalisation » - Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa EJ-20 / N° 12434*03, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation) - Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation vérifie la conformité du contrat et la demande de prise en charge financière - Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: </p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cerfa EJ-20 complété - La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation - Le programme avec les dates de formation 	
<p>Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)</p> <p>Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la reconversion ou la promotion professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI - Avoir un niveau de qualification strictement inférieur à la licence (bac +3) (niveau 6) <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu « Pro-A » (liste consultable en cliquant ici) - Certificats cléA et cléA numérique : (certificats socle de connaissances et de compétences et socle de connaissances et de compétences relatif aux usages du numérique) - Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de branche étendu Pro-A <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 à 24 mois - 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus non diplômés du secondaire ou de l'enseignement technologique ou professionnel 	<p>Prise en charge se décompose ainsi :</p> <p>Sur les fonds de l'alternance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) – dans la limite de 8 000 € maximum. Si le coût réel horaire de la formation est supérieur à 15 €, le delta sera à la charge de l'employeur. <p>Sur les fonds conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations dont le cout pédagogique dépassant le plafond de 8000€ : Prise en charge du solde du coût pédagogique, non financé sur les fonds de l'alternance : dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation). - Rémunération (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :

	<p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations de plus de 24 mois, il est nécessaire de débiter la formation par une demande d'aide financière sur les fonds conventionnels de la branche « DAF formations certifiantes » pour la première année et ensuite faire une demande de Pro-A pour la 2^{ème} et 3^{ème} année pour l'obtention de la certification. - Toute Pro-A doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant notamment la durée, l'objet de l'action de formation envisagée et les modalités de départ en formation (une copie de l'avenant est à transmettre à l'Opco). <p>Tutorat : L'accompagnement du bénéficiaire d'une reconversion ou promotion par l'alternance par un tuteur est obligatoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Rémunération du stagiaire dans la limite de 13€ brut chargé par heure sur justificatif <li style="text-align: center;">+ o Rémunération du remplaçant dans la limite de 13€ brut chargé par heure sur justificatif <ul style="list-style-type: none"> - Frais annexes : Barèmes de l'OPCO - Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel): Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », « reconversion ou promotion par l'alternance Pro-A » - Saisir la demande de prise en charge qui générera l'avenant au contrat (Cerfa N° 16155*02) à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour la prise en charge de la rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le salarié en formation, elle est automatiquement générée sur la base des heures indiquées (heures théoriques + heures de stage obligatoires hors employeur) par l'OF dans la convention ▪ Pour la rémunération du remplaçant, préciser dans la case « rémunération du personnel en formation » : le taux horaire retenu : 13€/h ⇒ Pour la prise en charge des frais de garde d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés - Au plus tard cinq jours après le début de la Pro-A, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation - Après réception, Uniformation vérifie la conformité du dossier et la demande de prise en charge financière - Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cerfa complété (avenant au contrat de travail d'un CDI) - La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation comportant les mentions habituelles ainsi que le nombre d'heures théoriques de formation et la durée du stage obligatoire hors entreprise (obligatoire pour la prise en charge) - Le programme avec les dates de formation - L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle) 	

<p>Aide à la fonction de maître d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <p>–Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage, dans le cadre de la mise à disposition d'un/d'une maître d'apprentissage pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage. Cette aide est versée aux employeurs.</p> <p>Article 3.4.3 Maître d'apprentissage <i>Afin que le maître d'apprentissage puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tuteur, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le maître d'apprentissage ne pouvant avoir plus de deux salariés tuteurs, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tuteurs. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>– Forfait maître d'apprentissage : 115 € HT par mois</p> <p>– Forfait maître d'apprentissage si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques * : 175 € HT par mois</p> <p>Durée maximale : 4 mois</p>
<p>Aide à la fonction Tutorale (AEFT)</p> <p>Contrat de professionnalisation</p>	<p>Objectifs :</p> <p>–Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en contrat de professionnalisation. Cette aide est versée aux employeurs</p> <p>Article 3.4.2 Tuteur de contrat de professionnalisation <i>Afin que le tuteur puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tuteur, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tuteurs, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tuteurs. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>– Forfait tuteur : 115 € par mois</p> <p>– Forfait tuteur si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques* : 175 € par mois</p> <p>Durée maximale : 4 mois</p>
<p>Aide à la fonction Tutorale (AEFT)</p> <p>Pro-A</p> <p>Financée sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <p>–Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en PRO-A. Cette aide est versée aux employeurs</p> <p>Article 3.4.3 Tuteur de PRO A <i>Afin de pouvoir exercer ses fonctions de tutorat, le salarié bénéficiera de deux heures mensuelles consacrées à cet accompagnement. Ces deux heures sont comprises dans le temps de travail du salarié et sont rémunérées comme du temps de travail effectif.</i></p>	<p>Prise en charge sur les fonds conventionnels:</p> <p>– Forfait tuteur : 230 € par mois</p> <p>– Forfait tuteur si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques* : 345 € par mois</p> <p>Durée maximale : 6 mois</p>
<p>Démarche</p>	<p>Pour le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Au moment de la demande de prise charge, renseigner l'identité du maître d'apprentissage/tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide à la fonction tutorale – À l'issue des 4 premiers mois de la mission du maître d'apprentissage/tuteur, retourner à Uniformation, le formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale complété, envoyé en même temps que l'accord de prise en charge du contrat <p>Pour la Pro-A :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Au moment de la demande de prise charge pour la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement une DAF spécifique « tuteur/Pro-A » 	

	<ul style="list-style-type: none"> - A l'issue des 6 premiers mois de la mission de tuteur, retourner à Uniformation, la demande de remboursement pour la DAF spécifique « tuteur/Pro-A » accordée en même temps que l'accord de prise en charge de la Pro-A <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale complété pour le contrat d'apprentissage/le contrat de professionnalisation - La demande de remboursement pour la DAF spécifique « tuteur/Pro-A » 	
<p>Prime tuteur</p> <p>Financée sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Conformément à l'article 3.4.5 de l'accord formation versement d'une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée pendant toute la durée du contrat de professionnalisation, de Pro-A.</p> <p>Publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tuteur/tutrice de contrat de professionnalisation, de Pro-A <p>Article 3.4.5 Disposition commune à la fonction tutorale <i>a) Indemnisation des tuteurs ou maîtres d'apprentissage</i> <i>L'employeur devra verser au tuteur ou au maître d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, le montant de cette prime ne pourra pas dépasser 100 euros bruts par mois.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 € brut / mois par tuteur/tutrice par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pendant toute la durée du contrat de professionnalisation et PRO-A. - Cette prise en charge s'applique aux contrats signés à partir de janvier 2022 et aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2022 mais sans rétroactivité sur les années antérieures.
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur - Lors de l'accord de prise en charge, Uniformation vous informera également de l'accord de prise en charge pour le prime tuteur avec un numéro de dossier spécifique (DAF d'Uniformation) - Demander périodiquement (si possible en une fois par an) sur votre espace privé adhérent, le remboursement la prime tuteur en adressant à Uniformation, la Demande de Remboursement (DR) en rappelant le numéro de la DAF spécifique 	
<p>Formation maître D'apprentissage et tuteur</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux tuteurs et maîtres d'apprentissage d'acquérir les compétences pour accompagner vos futurs alternants, <p>Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale <i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement par un tuteur est obligatoire pour un salarié en contrat de professionnalisation ou en période PRO A (Reconversion ou promotion par l'alternance) <p>Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale <i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Forfait : 15 € HT / heure de formation Durée maximale : 40 heures</p>

<p>Démarche</p>	<p>Pour le module de formation tuteur/maitre d'apprentissage à distance proposé dans l'offre de formations d'Uniformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire le tuteur/maitre d'apprentissage à une session de formation : https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/offre-de-formations-cles-en-main/la-mission-de-tutorat-en-entreprise-ac19173 <p>Pour une formation tuteur/maitre d'apprentissage de votre choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers » - Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement ** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation 	
<p>Frais annexes engagés par le CFA</p>	<p>La loi prévoit la possibilité de prendre en charge les frais annexes des apprentis engagés par les CFA.</p> <p>Attention : Uniformation ne prend pas en charge les frais annexes engagés par les employeurs ou par les apprentis.</p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration : Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement : Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de 1er équipement : Coût réel dans la limite de 500 € - Frais de mobilité européenne et internationale : <ul style="list-style-type: none"> o Union européenne: 500 € o Hors Union européenne : 1 500 €
<p>Démarche</p>	<p>Les frais annexes (restauration, hébergement, premier équipement sur justificatif) des apprentis engagés par le CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doivent être chiffrés au démarrage du contrat et précisés dans la convention de formation - Le CFA transmet à l'OPCO une facture <p>En cas mobilité européenne et internationale de l'apprenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer l'Opco avant la signature de la convention de mobilité - Envoyer à l'Opco la convention de mobilité signée - Le CFA transmet à l'OPCO une facture à l'issue du séjour 	

3. Sur les fonds conventionnels (pour toutes les structures de la branche)

- Les dispositifs sur les fonds conventionnels sont accessibles à toutes les structures dont les plus de 50 salariés qui ne peuvent bénéficier depuis la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" des dispositifs sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » :

Article 2.1.4 - Entreprises de 50 salariés et plus équivalents temps plein

Les partenaires sociaux souhaitent soutenir le développement de la formation professionnelle dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
DAF 1 à 4 stagiaires	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Actions de formation – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout salarié-e-s – 1 à 4 stagiaires 	<p>Prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plafond 3 000€ maxi (coût pédagogique et frais annexes) – Coût pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> – 15 € TTC / H si formation > 70h – 50 € TTC / H si formation = ou < 70h – Bilan de compétences et VAE : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/ H – Frais annexes : Barèmes de l'OPCO – Non prise en charge de la rémunération
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> – Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel – Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande de prise en charge complété – Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires – Programme avec les dates de formation 	
DAF multi-stagiaires 5 stagiaires minimum	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Action collective intra-structure (1 seule structure) – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) – 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Coût pédagogique : 1 500€ maxi /jour dans la limite de 6 jours – Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements – repas – hébergement) – Frais de déplacement stagiaires : Barèmes de l'OPCO
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> – Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel – Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande de prise en charge complété – Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires – Programme avec les dates de formation 	

ACT (Actions Collectives Territoriales)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Action collective inter-structures (2 structures minimum) - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC - A l'initiative de plusieurs structures, ou des Référents en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation Publics : <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) - 8 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 500 € maxi /jour dans la limite de 6 jours - Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements - repas - hébergement) - Frais annexes : Barèmes de l'OPCO
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF - Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation - Les numéros ICOM des structures participantes 	
Projets innovants	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Action de formation présentant un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) ou expérimental - Toutes thématiques de formation Publics : <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	Prise en charge : <p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes - Les frais de rémunération
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF - Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à la CPNEF Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation - Les numéros ICOM des structures participantes - Les informations complémentaires demandés après accord pour les remboursements : <ul style="list-style-type: none"> o Informations sur les stagiaires, et notamment les informations Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) (N°SS {Sécurité sociale} + nom jeune fille), o Le porteur des frais annexes (l'organisme de formation ou les structures participantes) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les frais annexes sont portés par la structure participante, l'OPCO transmettra un formulaire de remboursement aux structures participantes. 	

Préparations aux concours (DAF)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation – Pour tous les concours Publics : <ul style="list-style-type: none"> – Tout salarié-e 	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 3 000 € maxi (sur justificatifs) par dossier -
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « préparation concours et nom de la certification visée » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** : <ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande de prise en charge complété – Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires – Programme avec les dates de formation 	
Formations certifiantes (DAF) (Réservé aux formations certifiantes ne figurant pas dans la liste Pro-A de la branche Alisfa)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Formations éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Formations enregistrées au RNCP ▫ Enregistrées au répertoire spécifique (ancien inventaire) ▫ CQP et CQPI Durée de l'action : <ul style="list-style-type: none"> – Action de formation au moins égale à 70 heures Publics : <ul style="list-style-type: none"> – Tout salarié-e en CDI 	Prises en charge : <ul style="list-style-type: none"> – Coût pédagogique : – Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation). Si le coût réel horaire de la formation est supérieur à 15 €, le delta sera à la charge de l'employeur. – Rémunération pour tous les niveaux de certification pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise (excepté pour les salariés en contrat aidé) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rémunération du stagiaire dans la limite de 13€ brut chargé par heure sur justificatif <li style="text-align: center;">+ ○ Rémunération du remplaçant dans la limite de 13€ brut chargé par heure sur justificatif – Frais annexes : Barèmes de l'OPCO – Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel) : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF CONVENTIONNELLE CERTIFIANTE et le nom de la certification visée » <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour la prise en charge de la rémunération du salarié en formation et du remplaçant, préciser dans la ligne « rémunération du personnel en formation » : 26 € maxi (taux horaire de 13€/h X 2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention : pour la demande de remboursement, les rémunérations réelles devront être indiquées dans la limite de 13€/h ○ Pour la prise en charge des frais de garde d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :	

	<ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande de prise en charge complété - Le contrat de travail pour prouver le CDI - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation - L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle) 	
<p>Accompagnement individuel</p> <p>VAE</p> <p>« Renforcée »</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les démarches d'accompagnement renforcé individuel pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salariés qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée 	<p>Prise en charge :</p> <p>Dans la limite de 6 000€ pour les certifications visées de niveau 3 (CAP/BEP)</p> <p>Dans la limite de 3 750€ pour les certifications visées d'un niveau supérieur à 3</p> <p>Possibilité de prise en charge des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'accompagnement : Plafond 56€ HT/H ou 67,20€ TTC/H quelle que soit la durée de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> o Positionnement du bénéficiaire o Accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité o Préparation au jury de validation - Les frais de dossier de recevabilité 2 et/ou jury (somme forfaitaire dans la limite de 250€) - Les frais annexes - Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire - La rémunération du stagiaire dans la limite de 13€ brut chargé /heure d'accompagnement (excepté pour les salariés en contrat aidé)
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF VAE Individuelle » <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour la prise en charge de la rémunération du salarié en formation, préciser dans la case « rémunération du personnel en formation » : le taux horaire retenu : 13€/h ⇒ Pour la prise en charge des frais de garde d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de l'accompagnement individuel renforcé VAE - L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle) 	

<p>Accompagnement collectif</p> <p>VAE</p> <p>« Renforcée »</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les démarches d'accompagnement renforcé collectif pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salariés qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée - 5 stagiaires minimum <p>Article 4 - La validation des acquis et de l'expérience (VAE) <i>La branche assure un financement des actions d'accompagnement collectif à la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'une communication et des financements dédiés, sur les fonds conventionnels. L'accompagnement collectif est possible et vivement encouragé par la branche professionnelle.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Selon l'examen du dossier, par le CTP, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques (accompagnement) - Les frais annexes - Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel: Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire - Les frais de rémunération du stagiaire dans la limite de 13 € brut chargé/ heure / stagiaire (excepté pour les salariés en contrats aidés)
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF - Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à la CPNEF <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de l'accompagnement collectif renforcé VAE - L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle) 	
<p>Frais de jury VAE</p> <p>DAF</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Soutenir la participation des salariés et bénévoles de la branche aux jurys VAE</p> <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés et bénévoles 	<p>Prise en charge :</p> <p>Frais annexes* : Déplacement, restauration et hébergement</p> <p>Rémunération pour les salariés *: dans la limite de 13€/h brut chargé</p> <p><i>*(Prise en charge des de ces frais si non remboursé ou partiellement remboursé par l'organisme certificateur qui organise le jury VAE)</i></p>
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Jury VAE + la certification concernée » - Indiquer l'organisme certificateur dans la rubrique « organisme de formation » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation au jury de VAE établie par l'organisme certificateur précisant les dates - Attestation de participation au jury VAE, établie par l'organisme certificateur, avec le nom du salarié ou du bénévole et les dates du jury AVE 	

<p>Formation des bénévoles</p> <p>DAF multi-stagiaires</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer des actions de formation à destination des dirigeants bénévoles - Toutes thématiques de formation en lien avec les mandats - Action collective intra-structure (1 seule structure) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dirigeants bénévoles : président, vice-président, trésorier, secrétaire de structure gestionnaire, administrateur en charge des RH - 5 stagiaires minimum <p>Article 2.1.5 Formation des dirigeants bénévoles <i>En référence à l'accord multi professionnel du 8 avril 2011 sur la formation des dirigeants bénévoles, il est considéré que le développement des compétences des dirigeants bénévoles, notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises, est essentiel pour la branche professionnelle.</i> <i>Ainsi, chaque année, la CPNEF fixera les priorités et les financements pouvant y être affectés dans le cadre de la répartition de la part conventionnelle</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 500€ maxi /jour dans la limite de 6 jours - Action pluriannuelle possible
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation 	
<p>Formation des bénévoles</p> <p>ACT (Actions Collectives Territoriales)</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer des actions de formation à destination des dirigeants bénévoles - Toutes thématiques de formation en lien avec les mandats - Action collective inter-structures (2 structures min) - A l'initiative de plusieurs structures, des Référents en Régions, et Délégations Régionales Uniformation <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dirigeants bénévoles : président, vice-président, trésorier, secrétaire de structure gestionnaire, administrateur en charge des RH - 5 stagiaires minimum <p>Article 2.1.5 Formation des dirigeants bénévoles</p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 500 € maxi /jour dans la limite de 6 jours - Action pluri annuelle possible.

	<p><i>En référence à l'accord multi professionnel du 8 avril 2011 sur la formation des dirigeants bénévoles, il est considéré que le développement des compétences des dirigeants bénévoles, notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises, est essentiel pour la branche professionnelle. Ainsi, chaque année, la CPNEF fixera les priorités et les financements pouvant y être affectés dans le cadre de la répartition de la part conventionnelle</i></p>	
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF - Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement ** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation 	
<p>DAF frais annexes sans frais pédagogiques</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Favoriser les partenariats et lever les freins au départ en formation en finançant les frais annexes pour des actions dont les couts pédagogiques sont pris en charge sur des fonds légaux mutualisés au niveau de l'OPCO ou par d'autres co-financeurs pour des actions gérées par l'OPCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catalogue transversal national et action dans les DOM - Projets portés au niveau national et/ou régional pour les thèmes cœur de branche (animation, petite enfance, métiers supports) <p><u>Attention</u> : Impossible en complément d'un CPF et en complément de DAF légales</p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Frais annexes qui ne seraient pas pris en charge comme hébergement et déplacement : Barèmes de l'OPCO</p>
<p>Démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF « frais annexes » une fois l'action accordée, sélection la phase « avant » - Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes » - Saisir les informations relatives à l'action de formation <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de prise en charge complété - Accord de prise en charge de la DAF - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation - Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la formation 	

*Ce sont les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes sortant de contrat aidé, les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveaux V bis, VI) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et les demandeurs d'emploi de plus d'un an.

**

Pour tous les dispositifs, en cas de contrôle, il pourra vous être demandé de transmettre tout document complémentaire nécessaire pour s'assurer de la réalité de l'action qui a été financée et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles (calendrier de la formation, facture de l'organisme de formation acquittée par l'entreprise, convention de formation signée par les parties, contrat(s) de travail et bulletin(s) de paie de/des salarié(s) et du/des remplaçant(s), justificatifs des frais annexes (déplacement, hébergement et repas) et des frais de garde d'enfants (facture crèche, bulletin de paie de l'assistant.e maternel.le, attestation CAF,...)

4. Sur les financements exceptionnels de la CPNEF 0.2% (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche permettant aux professionnels de réfléchir sur leur pratique ayant pour objet d'apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. - Action élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et un expert visant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques - Toutes thématiques <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s 	<p>Prises en charge :</p> <p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 500€ / an / structure pour les structures de moins de 50 ETP - 3 000€/ an /structure pour les structures de plus de 50 ETP
Démarche	Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF (www.cpnef.com onglet « Financements » -> « Les financements à solliciter auprès de la CPNEF » -> « Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) »).	
Conférences et colloques	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) 	<p>Prise en charge :</p> <p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de remboursement sur le site de la CPNEF
Démarche	Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF (www.cpnef.com onglet « Financements » -> « Les financements à solliciter auprès de la CPNEF » -> « conférences et colloques »).	

À noter :

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformalion (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), connectez-vous au site d'Uniformalion <http://www.uniformalion.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformalion avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCO.
- Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCO, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCO, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformalion.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformalion : <https://www.uniformalion.fr/>
- Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
- Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »

- **Nouvelle nomenclature des certifications professionnelles (janvier 2019)**

Années après le Bac	Certifications professionnelles	Niveaux	
-	CAP, BEP	3	(anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4	(anciennement IV)
Bac+2	BTS, DUT, DEUST	5	(anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6	(anciennement II)
Bac+4	Master 1	6	(anciennement II)
Bac+5	Master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	(anciennement I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8	(anciennement I)

5. Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACI	Actions collectives intra-structure
ACT	Action Collective Territoriale
AFEST	Action de formation en situation de travail
APP	Actions d'analyse des pratiques professionnelles
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
Cerfa	Formulaire administratif
CEP	Conseil en évolution professionnelle
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CléA	Certification interbranche visant l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences professionnelles
CléA numérique	Certificat qui atteste l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages des fondamentaux du numérique
COFRAC	Comité français d'accréditation (qualiopi)
CP	Coût pédagogique
CPF	Compte Personnel de Formation
CPNEF	Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation
CPRO	Contrat de professionnalisation
CQP	Certification de Qualification Professionnelle
CQPI	Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches
CTP	Comité Technique Paritaire
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DAF	Demande d'Aide Financière
DPC	Développement professionnel continu
DPAE	Déclaration préalable à l'embauche
ETP	Equivalent Temps Plein
FOAD	Formation ouverte à distance
FLE	Français langue étrangère
NIR	Numéro d'inscription au répertoire
OPCO	Opérateur de compétences
PEC	Parcours emploi compétences
Pro A	Reconversion ou promotion par l'alternance
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective
RR	Référent.e en Région
RSA	Revenu de Solidarité Active
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles

TTC	Toutes Taxes Comprises
URSAAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
Qualiopi	atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés

Source : [Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#)